



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Lassy

Registre des délibérations

Séance du 13 novembre 2018

L'an 2018, le 13 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multifonctions de la médiathèque, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire.

Présents : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : COURTEL Jacqueline, GAUDICHE Marie-Annick, LEBRIS Chantal, LEDUC Véronique, TANGUY Gaëlle, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, MOULARD Hugues,

Absents ayant donné procuration : M. LEGEAY Gérard à Mme GAUDICHE Marie Annick et M. SOUTIF Olivier à M. MOULARD Hugues

Absents : Mmes GERARD Laëtitia et WESTER Michelle et Monsieur NOEL Franck

A été nommée secrétaire : Mme LEDUC Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Procurations : 2

Date de la convocation : 15/10/2018

Date d'affichage : 15/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
le : 16/11/2018

et publication ou notification
du 30/11/2018

SOMMAIRE

TRAVAUX – RENOVATION SALLE DES FETES : Autorisation d'un dépôt d'une demande de permis de construire par Monsieur le Maire au nom de la commune.

TRAVAUX – RENOVATION SALLE DES FETES : Approbation du devis pour le renforcement de la charpente de la salle des fêtes

ELECTIONS : Rémunération des agents recenseurs

FINANCES : Subvention aux associations

FINANCES : Demande de subvention de l'école St Martin à Guichen

FINANCES : Demande de subvention de l'école Ste Marie à Guichen

Commune de Lassy
Séance du 13/11/2018

18-64 – TRAVAUX : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - AUTORISATION D'UN DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA MAIRIE

Contexte :

Si le Maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Dès lors, il convient que le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n°339988,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable) et son instruction,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Considérant que cette autorisation est valable pour le projet de rénovation de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, à déposer la demande de permis de construire au nom de la commune pour le projet de rénovation de la salle des fêtes,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18-65 – TRAVAUX : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - DEVIS POUR LE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE

A la suite de l'étude qui a été faite par le Cabinet Lezeko Architectes et le bureau d'étude Bee+ Ingénierie, il a été remarqué que les flèches de la charpente de la salle des fêtes présentaient un léger affaissement.

Ils ont recommandé à la commune de faire appel à un charpentier pour renforcer la charpente afin que les travaux de rénovation puissent être réalisés.

La SARL Beaudoin construction bois a été consultée pour établir un devis.

Le devis se présente comme suit :

- Assemblage des entrants par vis sur 4 fermes : 2 762.44 € HT

- Complément d'assemblage des plats métalliques par vis 235.39 € HT

Pour un montant total des travaux de 2 997.83 € HT soit 3 597.40 € TTC

Après présentation du projet de rénovation de la salle des fêtes par le Cabinet Lezeko

Commune de Lassy

Séance du 13/11/2018

Architectes et dans la mesure où ces prestations sont incluses dans le cadre du marché de rénovation afin de bénéficier de la garantie décennale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas **VALIDER** le devis de la SARL Beaudoin construction bois pour un montant de **3597.40 € TTC** ;
- de ne pas **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18-66 – ELECTIONS : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu la délibération n°18-39 du 6 juillet 2018 créant 3 emplois pour les agents recenseurs qui assureront le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal qui s'est réuni le 10 novembre 2018 et de la commission Finances réunie le 12 novembre,

Il est proposé de fixer la rémunération des agents de la manière suivante :

	Coût unitaire	Nombre estimé	Coût estimé
Feuille de logement	1,32 €	661	872.52 €
Bulletin individuel	1,32 €	1613	2 129.16€
Séance de formation (½ journée)	25 €	6	150 €
Frais de déplacement en zone rurale (forfait)	115 €	2,5	287.50 €

Le coût total estimé du recensement est de 3 439.18 € (hors charges patronales). Le montant du remboursement par l'INSEE est de 2 938 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les modalités de rémunération de ces emplois présentées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18-67 – FINANCES : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-François BIDAN, 4ème Adjoint en charge des finances, présente les propositions du Bureau municipal concernant les demandes de subvention aux associations.

Le tableau ci-après reprend les subventions versées les deux dernières années, les demandes 2018 et les propositions de revalorisation de 2% formulées par le bureau du 23 août 2018.

Toutes les associations n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, certaines demandes ne sont pas encore exprimées;

Associations	Subvention 2016	Subvention 2017	Demande 2018	Proposition 2%
Les Petits Lasséens	200 € et 400 € de subvention exceptionnelle	0 €	400 €	204 €
Yoga Lassy	100 €	300 €	300 €	306 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER les propositions du bureau municipal ci-dessus**
- **d'IMPUTER ces dépenses à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget communal ;**
- **d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18-68 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ST MARTIN DE GUICHEN

Monsieur Jean-Yves BOURDEVERRE, 3ème Adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal que l'école St Martin de Guichen a adressé le 27 octobre 2018 à la commune une demande de participation financière concernant le projet "Escrime".

Ce projet se déroule de novembre 2018 à juin 2019 et va permettre aux enfants d'accepter la confrontation avec un adversaire, de maîtriser ses réactions affectives, de connaître et d'utiliser des règles.

Vu l'avis positif du bureau municipal du 10 novembre 2018,
Il est proposé d'accorder une aide financière à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **d'ACCEPTER la demande de subvention de l'école St Martin pour la participation de 4 élèves de Lassy au projet « Escrime » pour un total de 16.65 €,**
- **d'IMPUTER ces dépenses à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget communal ;**
- **d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

18-69 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE STE MARIE DE GUICHEN

Monsieur Jean-Yves BOURDEVERRE, 3ème Adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal que l'école Ste Marie de Guichen a adressé le 27 octobre 2018 à la commune une demande de participation financière concernant le mini séjour "PLOUHA".

Le mini séjour se déroulera du 21 au 23 janvier 2019 et concerne 1 élève.

Vu l'avis positif du bureau municipal du 10 novembre 2018,
Il est proposé d'accorder une aide financière à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **d'ACCEPTER la demande de subvention de l'école Ste Marie pour la participation de 1 élève de Lassy au mini séjour PLOUHA pour un total de 21 €,**
- **d'IMPUTER ces dépenses à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget communal ;**
- **d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet**

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Liste des délibérations

18-64 - TRAVAUX – RENOVATION SALLE DES FETES : Autorisation d'un dépôt d'une demande de permis de construire par Monsieur le Maire au nom de la commune.

18-65 - TRAVAUX – RENOVATION SALLE DES FETES : Approbation du devis pour le renforcement de la charpente de la salle des fêtes

18-66 - ELECTIONS : Rémunération des agents recenseurs

18-67 - FINANCES : Subvention aux associations

18-68 - FINANCES : Demande de subvention de l'école St Martin à Guichen

18-69 - FINANCES : Demande de subvention de l'école Ste Marie à Guichen

Emargements

Elus	Fonction	Emargement
LE CHÉNÉCHAL Didier	Maire	
BOURDEVERRE Jean-Yves	Adjoint	
LE MERLUS François	Adjoint	
LEDUC Véronique	Adjoint	
NOËL Franck	Adjoint	
BIDAN Jean-François	Conseiller	

COURTEL Jacqueline	Conseiller	
GAUDICHE Marie-Annick	Conseiller	
GERARD Laetitia	Conseiller	
LE BRIS Chantal	Conseiller	
LEGEAY Gérard	Conseiller	Absent – Prouration donnée à Mme GAUDICHE Marie Annick
MOULARD Hugues	Conseiller	
SOUTIF Olivier	Conseiller	Absent - Prouration donnée à M. MOULARD Hugues
TANGUY Gaëlle	Conseiller	
WESTER Michèle	Conseiller	